

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Saverne
COMMUNE DE SOMMERAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2 / 2023 EN DATE DU 05 AVRIL 2023 A 19H

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Quorum : 12
 Nombre de conseillers présents en séance : . 19 Nombre de Votants : 21 dont 2 procurations

Date de convocation : 27 mars 2023 par le maire LORENTZ Bruno
 Date de publication sur le site internet communal 13 avril 2023
 Date affichage liste des délibérations : 13 avril 2023
 Date de transmission au contrôle de légalité : 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice.....	5 ^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal
ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
FRIEDERICH Vanessa.....	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCHMITT Nancy	Conseillère municipale
JOCQUEL Julien.....	Conseiller municipal
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
PAULEN René.....	3 ^{ème} adjoint
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale (procuration à Nancy HUFSCHMITT)
De la HOGUE Arnaud	Conseiller municipal
OSTERMANN Céline	Conseillère municipale (procuration à Stéphane RENAULT)

Absent(s) non excusé(s) : -----

MOEBEL Christelle	Conseillère municipale
-------------------------	------------------------

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale.....	Attachée Territoriale Principale
RIEHL Aurélie.....	Adjointe administrative
SCHNELL Eric.....	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Secrétaires de séance : JAEGER Jacqueline et KALCK Pascale

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
 - 2) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 09 février 2023
 - 3) Investissements
 - a. Opération Economie d'énergie – Remplacement luminaires – Phase 2
 - b. Changement des portes sur bâtiment communal Allenwiller
 - 4) Chauffage Bois – Fixation du prix de vente de l'énergie – Réévaluation
 - 5) Opération « Subvention acquisition récupérateur eau de pluie » - Reconduction et complément
 - 6) Chasse – Renouvellement des baux – Produit du fermage et Mode de consultation des propriétaires
 - 7) Finances
 - a. Compte administratif 2022
 - b. Compte de gestion 2022
 - c. Affectation des résultats 2022
 - d. Taux 2023
 - e. Budget primitif 2023
 - 8) Ressources Humaines - Extension délibération IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires) au cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 9) Location logement communal
 - 10) Communauté de Communes du Pays de Saverne
 - a. Sollicitation du Fonds de concours de la Communauté de Communes pour évolution du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Création de la voie verte Romanswiller/Saverne – Convention de mise à disposition de terrains pour travaux
 - 11) Choix du nom – Place ancienne salle des fêtes d'Allenwiller
 - 12) Création d'un site cinéraire isolé : forêt sanctuaire - délibération de principe
 - 13) Urbanisme Informations
 - 14) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
 - 15) Informations diverses
- ❖ L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard STORCK, décédé le 1^{er} avril 2023. M. STORCK Gérard était élu de la commune d'Allenwiller pendant plus de 30 ans en tant que conseiller municipal (1989-1995), 2^{ème} adjoint (1995-2001) et 1^{er} adjoint (2001-2020).
- ❖ M. le Maire ouvre la séance à 19 H, salue les membres présents et donne lecture des procurations.
- ❖ Il informe le Conseil Municipal qu'il retire le point 11 – *Choix du nom – Place de l'ancienne salle des fêtes d'Allenwiller* de l'ordre du jour.
- ❖ M. le Maire rappelle que pour une bonne information des conseillers et conformément à la Loi Engagement et proximité du 27/12/2019, le tableau annuel 2022 des indemnités perçues par les élus a été joint à la convocation du présent conseil.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte de cette transmission.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

- ❖ Il laisse ensuite M. SCHNEPP Eric, en poste depuis le 1er avril 2023, en tant que coordinateur des services techniques se présenter à l'assemblée.

DCM 2023-13 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, JAEGER Jacqueline et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-14 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 09/02/2023

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 09/02/2023 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 09/02/2023 est approuvé.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-15 : Investissements

DCM 2023-15.1. : Opération Economie d'énergie – Remplacement luminaires – Phase 2

Point 3.1.

Rapporteur : Claude HEIM

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement des luminaires (phase 2) pour un montant de 24 230 € HT selon devis de la Sté Néo Light de Metz. L'intensité sera réduite de 80% entre 23h et 5h.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cet investissement, tant en recettes qu'en dépenses. .

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Suite à l'intervention de Mme HUFSCMITT, il sera étudié la possibilité de déposer un dossier d'aide financière dans le cadre de la démarche « Fonds Vert ».

DCM 2023-15.2. : Changement des portes sur bâtiment communal Allenwiller

Point 3.2.

Rapporteur : Claude HEIM

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement des quatre portes du local archive et rangement situé au 23 rue Principale à Allenwiller pour un montant de 12 700,87 € HT selon devis de la Sté Lutz de Monswiller.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cet investissement.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-16 : Chauffage bois – Fixation du prix de vente de l'énergie -Réévaluation
--

Point 4

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Par délibération en date du 03/10/2007, le Conseil municipal avait fixé à 75 € le MWh, le prix de vente de l'énergie bois à Allenwiller (logements loués par Alsace Habitat et logements communaux, refacturation périscolaire, etc...).

Ce tarif avait été fixé en tenant compte :

- Du prix de vente moyen de la plaquette forestière (site : cibe.fr)
- De l'équivalence énergétique : 1 tonne de bois produit environ 3,3 MWh
- Du rendement de la chaudière : 75 %
- D'une consommation annuelle de 425 MWH
- Des autres frais (maintenance, provision...)

Il y aurait lieu de réévaluer le prix de vente avec les indicateurs actuels.

COUTS D'EXPLOITATION TTC 2022	/t ou /an	€/MWh
Energie bois (transformation de la tonne de bois en mégawatt heure et rendement 75%)	119	48,08080808
Surveillance et maintenance	3000	5,000000
Frais de fct : élect. + énergie appoint	4000	6,666667
Provisions grosses réparations	6000	10,000000
"Amortissement" investissement	15000	25
(base : consommation annuelle 600 MWh)	600	94,74747475
site CEEB centre d'études de l'économie du bois		

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 95 € (quatre vingt quinze Euros) le prix du MWh, à refacturer dans le cadre de la revente d'énergie (chauffage bois), à compter de l'exercice 2023.

Pour : *unanimité*

Contre : ---

Abstention : ----

**DCM 2023-17- : Opération « Subvention acquisition récupérateur eau de pluie » -
Reconduction et complément**

Point 5

Rapporteur :

Par délibération en date du 11/05/2022, le Conseil municipal a mis en place une aide financière destinée à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Il avait été fixé un maximum d'UN achat par foyer. En 2022 : 390 € ont été versés soit 13 récupérateurs.

Le Conseil est appelé à débattre sur la reconduction de cette aide et des modalités d'obtention.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ de maintenir l'opération « Subvention à l'achat de récupérateurs d'eau » en 2023
- ❖ de fixer comme suit les modalités d'obtention :
 - Conditions à remplir : Habiter à Sommerau
 - Capacité minimale du récupérateur : 300 litres
 - Montant de l'aide : 30 € par récupérateur (quelle que soit la contenance du récupérateur)
 - Maximum : 1 récupérateur par foyer / an
 - Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2022 pourront en bénéficier à nouveau en 2023
 - Enveloppe annuelle pour l'opération : 1500 €
 - Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65741). Les dossiers de demandes seront disponibles à la mairie et pourront être téléchargés sur le site de la commune.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2023-18 : Chasse – Renouvellement des baux – produit du fermage et mode de consultation des propriétaires

Point 6

Rapporteur : Bruno LORENTZ et KALCK Pascale

Depuis la Révolution chaque propriétaire d'un terrain bénéficie, sous certaines conditions, du droit de chasse sur ses terres. Il peut également accorder le droit de chasser à un tiers. Le propriétaire s'il ne chasse pas lui-même, perçoit le loyer des terrains. Le Code de l'Environnement précise que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, par l'intermédiaire de baux de chasse.

Les baux de chasse communaux sont renouvelés tous les 9 ans. Ils viennent à expiration le 1^{er} février 2024 et il appartient donc à la commune de relouer les chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Cette procédure s'effectue en deux phases :

- 1^{ère} phase : consultation de tous les propriétaires fonciers du périmètre chassable si la commune souhaite bénéficier du produit de fermage
- 2^{ème} phase : relocation proprement dite

Différents acteurs interviennent : le Conseil Municipal, le Maire, la Commission Consultative Communale de la chasse (4C), les candidats à la location.

La commune peut renoncer à la perception du droit de chasse ou alors elle peut souhaiter récupérer les loyers des baux de chasse : c'est la 1^{ère} délibération à prendre.

Si la commune souhaite récupérer les loyers des baux de chasse, le Code de l'Environnement prévoit que les propriétaires de fonds situés sur le périmètre chassable (territoire communal - parties urbanisées de la commune) doivent être consultés en vue de la décision relative à la destination du produit de la chasse sur leurs propriétés.

Si la majorité des propriétaires concernés (soit 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le périmètre chassable) devait opter pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune, le loyer sera annuellement inscrit au budget communal et utilisé à des fins d'intérêt général.

En revanche, si cette même majorité devait opter pour la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers, les propriétaires seraient alors certes bénéficiaires d'une part du loyer de la chasse (prorata de la surface) mais seraient redevable de toutes les cotisations dues en qualité de propriétaire. Dans ce cas, la recette manquante pour la commune pourrait entraîner augmentation équivalente des taxes d'imposition locales ou alors la non-réalisation de certains travaux (entretien des chemins ruraux, drainage.....).

Aussi, en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. C'est la 2^{ème} délibération à prendre.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé et en avoir délibéré :

- ❖ Souhaite récupérer les loyers des baux de chasse
- ❖ Décide de consulter PAR ECRIT les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse
- ❖ Charge M. le Maire de procéder à cette consultation.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-19 : Finances

DCM 2023-19.1. : Compte administratif 2022

Point 7.1.

Rapporteur : Stéphane RENAULT

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au

conseil municipal le compte administratif 2022 via un diaporama. Des tableaux synthétiques ont été transmis aux conseillers avec la convocation. Il est rappelé également que la Commission « Travaux » s'est réunie le 27 février 2023 et la Commission « Administration Générale et Finances » le 28 février 2023.

Il s'agit pour le conseil de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution du budget 2022, le compte administratif complet ayant été transmis aux conseillers avant la séance.

M. le Maire quitte la séance pour le vote. La présidence de séance est assurée par Monsieur HEIM Claude, 1^{er} adjoint.

Décision du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEIM Claude 1^{er} adjoint au maire, approuve le compte administratif 2022 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS		budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	dépenses	988 834,82
B	recettes	2 813 089,78
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 824 254,96
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D	dépenses	1 001 020,43
E	recettes	1 676 808,14
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	675 787,71
G	RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	2 500 042,67
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT		
H	dépenses	1 447 300,00
I	recettes	438 806,00
J	RESULTAT 2022 RESTES A REALISER (I-H)	-1 008 494,00
K	RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	-332 706,29
L	RESULTAT GENERAL (G+J)	1 491 548,67

Pour : 15

Contre : 5 – BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), FRIEDERICH Vanessa,
..... HUFSCMITT Nancy, LORENTZ Béatrice, ROTH Larissa

Abstention : 0

M. LORENTZ Bruno rentre en séance et reprend la présidence de séance.

DCM 2023-19.2. : Compte de gestion 2022
--

Point 7.2.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2022, à savoir : 2 500 042,67 €.

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2022 de la commune de Sommerau.

Décision du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2022 de la commune de Sommerau.

Pour : 16

Contre : 5 – BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), FRIEDERICH Vanessa,
..... HUFSCMITT Nancy, LORENTZ Béatrice, ROTH Larissa

Abstention : 0

DCM 2023-19.3. : Affectation des résultats 2022
--

Point 7.3.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

Décision du Conseil Municipal,

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2022, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
BUDGET PRINCIPAL	
	Budget Principal
A RESULTAT AU 31/12/2022	1 824 254,96 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	0,00 €
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	332 706,29 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible	1 491 548,67 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	1 491 548,67 €

PV du 05 avril 2023

Pour : *Unanimité*
 Contre : ---
 Abstention : ---

DCM 2023-19.4 : Taux 2023

Point 7.4.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de TH (7,18 %) a été gelé à son niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Par délibération du 06/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB : 20,06 %
- TFnB : 38,78 %

La sur-compensation qui a été instaurée est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels : soit pour 2023, pour la commune contribution négative qui sera prélevée de 36 311 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les taux de la taxe foncière bâtie (TFB), de la taxe foncière non bâtie (TFnB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) pour 2023.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2023.

Décision du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ décide de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2023 et donc de les fixer à :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur bâti	1 277 000 €	20,06 %	256 166 €
Taxe foncière sur non bâti	22 066 €	38,78 %	22 066 €
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	103 002 €	7,18 %	7 396 €
	TOTAL		285 628 €

Ces montants :

- seront abondés des ressources fiscales indépendantes des taux votés
 - Allocations compensatrices : 27 627 €
- et réduits :
 - de la sur-compensation (TH) : 36 311 €
 - de la contribution FNGIR : 27 348 €

faisant donc apparaître un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 249 596 €.

➤ Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-19.5. : Note de présentation et Budget primitif 2023
--

Point 7.5.

Rapporteur : RENAULT Stéphane

M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au conseil municipal un diaporama explicatif d'un budget communal puis il détaille les propositions des chapitres comptables de l'exercice 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement. Des documents synthétiques ont été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il rappelle que la commission des travaux s'est réunie le 27 février 2023 puis la commission « administration générale et finances » le 28 février 2023 pour examiner et valider les propositions pour le BP 2023.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce document, réalisé par les services de la commune a été communiqué aux conseillers avant la séance et est annexé à la présente délibération.

M. le Maire remercie M. RENAULT pour sa présentation.

Mme HUFSCMITT questionne le maire au sujet de l'indemnité de maire-délégué de Mme LORENTZ Béatrice. En effet elle remarque que les indemnités ne figurent pas sur l'état des versements 2022 transmis aux conseillers. M. le Maire lui répond que seules figurent sur cet état les indemnités réellement versées et que sur fond rien n'est encore jugé. La commune attend la décision du Tribunal administratif.

Mme HUFSCHEMITT fait remarquer que le budget ne prévoit pas le versement des indemnités au titre de maire-délégué pour Mme LORENTZ (pour elle, le budget n'est pas sincère) alors que la commune sollicite une subvention au titre de la DETR. Elle craint que « l'on se mette le Sous Préfet à dos ».

En réponse, M. le Maire précise qu'une décision budgétaire modificative pourra être prise, si nécessaire, le cas échéant. Les crédits sont suffisants et que contrairement à ce que pensent certains conseillers, ce n'est pas l'Etat qui verse à la commune, les fonds pour le paiement des indemnités des élus.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal prend acte du diaporama et de la note de présentation et
Après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	2 510 000 €	2 510 000 €	0 €	2 510 000 €	2 510 000 €
Investissement	438 806 €	2 371 194 €	2 810 000 €	1 447 300 €	1 362 700 €	2 810 000 €
TOTAL			5 320 000 €			5 320 000 €

Pour : 15

Contre : 5 – BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), FRIEDERICH Vanessa,
..... HUFSCHEMITT Nancy, LORENTZ Béatrice, ROTH Larissa

Abstention : 1 – ANDRES Jean-Jacques

DCM 2023-20 : Ressources Humaines - Extension délibération IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires) au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Point 8

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Par délibération en date du 10/01/2017, il été instauré le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques et les agents contractuels à temps complet de même niveau

Par délibération en date du 19/11/2020, il été instauré le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des ATSEM et les agents contractuels à temps complet de même niveau
- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie B - cadre d'emplois des techniciens et les agents contractuels à temps complet de même niveau

Vu l'état des effectifs, il y aurait lieu d'étendre cette délibération aux bénéficiaires suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Les agents contractuels à temps complet de même niveau

Le comité technique du CDG67 a été saisi le 20 janvier 2023 et a rendu un avis favorable en date du 22 mars 2023.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/01/2017 point 2017-3, 5 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de travail au sein de la collectivité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/01/2017 point 2017-3, 10, concernant l'instauration des IHTS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/11/2020 point 2010-71, concernant la mise à jour des IHTS

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 20 Janvier 2023

Vu l'avis Favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel et du Collège des représentants des autorités territoriales, en date du 22 mars 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération des IHTS pour certaines catégories de personnel

le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est étendu aux bénéficiaires suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : tous les grades concernés
- Les agents contractuels à temps complet de même niveau

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'appliquera donc aux :

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints techniques : Tous les grades concernés
- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des ATSEM : Tous les grades concernés
- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : Tous les grades concernés
- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie B - cadre d'emplois des techniciens : Tous les grades concernés
- Aux agents contractuels à temps complet de même niveau que les cadres d'emplois cités ci-dessus

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-21 : Location logement communal – 23 rue Principale Allenwiller (log Est)

Point 9

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Mme JAEGER rappelle au conseil qu'il y a des opportunités de louer le logement situé au 23 rue Principale à Allenwiller (log Est). Des dossiers ont été réceptionnés en mairie et ont été analysés en Commission « Administration générale et Finances » réunie ce jour. Il appartient au conseil d'autoriser cette location et d'en définir les modalités.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir analysé et discuté des propositions de la Commission (12 visites – 7 dossiers réceptionnés)

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de louer le logement situé au 23 rue Principale ALLENWILLER (log Est) pour un loyer mensuel (hors charges) de 530 € (cinq cent trente euros) payable par termes mensuels, à l'avance au 1^{er} jour du mois.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers – révision au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice connu à cette date.

Une avance sur charges mensuelles de 120 € (cent vingt euros) sera demandée en supplément (cette avance concerne l'eau, l'assainissement et le chauffage). Cette avance sera revue annuellement en fonction des régularisations des charges intervenues.

Le choix du locataire est le suivant :

Classement	Nom et Prénom	Adresse actuelle	Remarque
Choix 1 – Dossier 3	Mme SATCHENKO Olga	67310 DAHLENHEIM	
Choix 2 – Dossier 6	M. STENGER Axel et Mme FRIEDRICH Kalina	67310 ROMANSWILLER	Si non réalisation avec le choix 1
Choix 3 – Dossier 5	M. et Mme GIERA Maciej	67310 WASSELONNE	Si non réalisation avec le choix 2

Le bail prendra effet au plus tôt dès que possible (date à convenir), pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Une caution représentant UN mois de loyer du logement sera exigée.

Le locataire devra également fournir une caution solidaire.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location et notamment le contrat de bail à intervenir, sur les bases précitées.

Pour le Dossier N°3 en choix 1 : 13 Voix : ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), BRUNNER Bruno, FRIEDERICH Vanessa, FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTHNER Patricia, GUTH Julien, HUFSCMITT Nancy, JOCQUEL Julien, KIEFFER Josiane, LORENTZ Béatrice, ROTH Larissa, SCHALL Véronique

Pour le Dossier N°6 en choix 1 : 8 Voix : ANTONI Cathy, AUER Maurice, HEIM Claude, JAEGER Jacqueline, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Céline (par procuration), PAULEN René, RENAULT Stéphane

Pour le Dossier N°5 en choix 1 : 0 Voix

DCM 2023-22 : Communauté de Communes du Pays de Saverne

DCM 2023-22.1. : Sollicitation du Fonds de concours de la Communauté de Communes pour évolution du Plan local d'Urbanisme

Point 10.1.

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 11 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2023 approuvant la participation financière de la communauté de communes du Pays de Saverne au titre de l'élaboration du PLU de Sommerau,

Considérant qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune pour l'évolution de son document d'urbanisme, au titre du fonds de concours intercommunal,

Le plan de financement est le suivant pour notre commune :

Au titre de l'élaboration du PLU de Sommerau			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	84 430,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>49 071,34 €</u>
Annonces légales	4363,38 €	Part de la Commune	49 071,35 €
Reproduction documents	4640,20 €	Subvention Département	/
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	15 568,35 €	Subvention Etat - DGD	11 159,24 €
Autre : site Internet dédié	300,00 €		
Total : 109 301,93 €		Total : 109 301,93 €	

Ainsi, la Communauté de Communes finance à hauteur de **49 071,34 €** cumulés l'évolution du document d'urbanisme de la commune, au titre d'une délibération communautaire prise en date du 9 mars 2023.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à hauteur de 50% de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune pour l'évolution de son document d'urbanisme, au titre du fonds de concours intercommunal,

- De porter ainsi, conformément aux factures établies, aux modalités du fonds de concours et au plan de financement établi ci-après, la demande de participation de la Communauté de Communes à hauteur de : 49 071,34 €.

Au titre de l'élaboration du PLU de Sommerau			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	84 430,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	49 071,34 €
Annonces légales	4363,38 €	Part de la Commune	49 071,35 €
Reproduction documents	4640,20 €	Subvention Département	/
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	15 568,35 €	Subvention Etat - DGD	11 159,24 €
Autre : site Internet dédié	300,00 €		
Total : 109 301,93 €		Total : 109 301,93 €	

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-22.2. : Création de la voie verte Romanswiller/Saverne- Convention de mise à disposition de terrains pour travaux

Point 10.2.

Rapporteur : M. LORENTZ Bruno

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a souhaité mettre en oeuvre le projet de création de voie verte entre Romanswiller et Saverne, plus précisément entre Sommerau et Saverne, pour la partie qui la concerne directement, comme inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (Plan Vélo).

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Mobilité », est notamment chargée de l'étude et des travaux de ladite voie verte.

Le projet, tel que défini par le schéma, et tel que confirmé par les études de maîtrise d'oeuvre, s'implante au droit de l'ancienne voie ferrée de Saverne à Molsheim (sections non urbanisées).

Or, les terrains concernés par cette implantation sont de propriétés communales.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la commune de Sommerau et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, valable pour toute la durée des travaux, pour légitimer les travaux réalisés « sur sol d'autrui ». Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse et est annexé à la présente délibération. Un bail emphytéotique devra être établi à l'issue des travaux.

M. FRIEDRICH Jean-Louis donne des explications complémentaires sur le projet de piste cyclable et sur les travaux envisagés pour dédommager et indemniser les exploitants agricoles, suite à la réunion avec le président de la Communauté de Communes, les membres de la FDSEA et les exploitants agricoles. Un courrier en ce sens a été transmis par la ComCom.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et conditions de la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- d'autoriser le Président à signer les actes.

Pour : unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2023-23 : Choix du nom – Place ancienne salle des fêtes d'Allenwiller
--

Point 11

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2023-24 : Création d'un site cinéraire isolé : forêt sanctuaire - délibération de principe

Point 12

Rapporteur : LORENTZ Bruno et Mme ANTONI Cathy

Il est rappelé que depuis bientôt deux ans, une réflexion est en cours sur un projet de forêt sanctuaire, en lien avec l'association Au-Delà des Racines. En effet, la commune de Sommerau dispose de plusieurs solutions d'inhumation traditionnelles au sein de ses cimetières (pleine terre, columbarium, caverne, jardin du Souvenir). Il s'agirait de proposer une alternative naturelle au sein de cette forêt sanctuaire.

Après une visite en Allemagne et à Muttersholtz (Bas Rhin), de nombreux échanges, physiques et téléphoniques, après une présentation en conseil municipal le 09 février 2023, il est aujourd'hui proposé d'acter le principe de création d'une forêt sanctuaire sur la commune de Sommerau afin de pouvoir engager plus en avant les études et les projets de documents. Le lieu retenu serait en forêt communale Section Allenwiller Parcelle N°21.

Cet emplacement permettrait un accès automobile et un cheminement piéton jusqu'au site proprement dit (aménagement à prévoir et création d'un parking).

Conformément à l'article L2223-40 du CGCT, cette forêt sanctuaire serait un site cinéraire isolé.

Conformément à l'article L2223-2 ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes, c'est-à-dire que la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune aux pieds de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables. Il s'agira d'un espace clos avec un cheminement permettant de circuler, de manière sécurisée et respectueuses, à travers la forêt. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Il souligné encore une fois que ce modèle peut avoir beaucoup d'intérêt dans la diversification des rôles de la forêt communale, d'un point de vue environnemental mais aussi symbolique.

Monsieur le Maire propose que les discussions sur les aménagements, les travaux, les tarifs et le règlement se fassent dans un second temps au sein d'une commission spéciale, par exemple, dédiée à ce sujet.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'approuver la création d'un site cinéraire isolé en forêt communale
- ❖ D'approuver le principe de gestion de cette forêt sanctuaire suivant les modalités normales d'un cimetière avec concessions personnelles, inhumation d'urnes non-biodégradables et application d'un tarif
- ❖ D'associer d'autres partenaires dont notamment l'ONF et l'association Au-Delà des Racines à cette démarche

Pour : 18

Contre : 3 – BRUNNER Bruno, FRIEDRICH Jean-Louis, SCHALL Véronique

Abstention : 0

DCM 2023-25 : Urbanisme - Informations
Point 13

Mme JAEGER présente au conseil un état statistique des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'exercice 2021, à savoir :

- ❖ 93 déclarations préalables
- ❖ 11 permis de construire
- ❖ 1 permis de démolir
- ❖ 121 certificats d'urbanisme.

M. le Maire laisse, ensuite, la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
SCI WEBER ET FILS	65 rue Principale	DP06700423R0015	Ravalement et pose de crépi sur façades	ACCORD le 09/03/2023
France NEW ENERGIE – M. QUERCY Jean-Pierre	10 rue de Romanswiller	DP06700423R0014	Isolation des façades 13cm et finition crépis	ACCORD le 10/03/2023
M. HEIM Martin (Mario)	8 rue de Singrist	DP06700423R0016	Changement des menuiseries	ACCORD le 16/03/2023
<u>Certificat d'urbanisme</u>				
Maître LORCH-KALCK	Lieu dit : Oben am Muensterweg	CU06700423R0007	En vue d'une vente	Simple information le 20/02/2023
Maître LORCH-KALCK	Lieu dit : Steingrube	CU06700423R0008	En vue d'une vente	Simple information le 20/02/2023

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
M. OSTERMANN Mathieu	2 rue de l'Eglise	DP06700423R0001	Déplacement et reconstruction d'un mur	ACCORD le 07/02/2023
Mme BENGEL Thérèse	32 rue du Général Leclerc	DP06700423R0009	Remplacement d'une fenêtre	ACCORD le 20/02/2023
M. DURAND Jean-François	12a rue de la Tuilerie	DP06700423R0012	Mise en place d'un mur de soutènement	ACCORD AVEC PRESCRIPTION LE 28/02/2023

<u>Certificat d'urbanisme</u>				
Maître CRIQUI-MARX	Rue des Jardins	CU06700423R0005	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION le 09/02/2023
<u>Permis de construire</u>				
M. LAMOOT Michel	Rue des Jardins	PC06700422R0015	Construction d'une maison individuelle	ACCORD le 06/02/2023

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Déclarations préalables</u>				
ALSACE HABITAT	7 rue Principale	DP06700423R0013	Création de 2 places de stationnement	REFUS le 28/02/2023 ces travaux ne nécessitent pas de déclaration

Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
<u>Certificat d'urbanisme</u>				
Maître CRIQUI-MARX	23 rue du 21 novembre	CU06700423R0006	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION le 09/02/2023

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-26 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 14

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
17/02/2023	2023/07	7, rue des Jardins SALENTHAL Section 4 Parcelle 297/232	Pas de préemption
11/03/2023	2023/08	6, rue de Birkenwald ALLENWILLER Section B Parcelle 1404/1394	Pas de préemption

30/03/2023	2023/09	Rue de Singrist SALENTHAL Section 4 Parcelles (1)/147 et (3)/148	Pas de préemption
------------	---------	---	-------------------

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Remplacement Radar pédagogique endommagé RD 1004 Singrist	Elan Cité	2 045,52
4 défibrillateurs (école, salle Salenthal, salle Singrist, PADA)	CARDIAPULSE	5 365,20
Table à langer – école	WESCO	438,72
Fourniture et pose d'une plaque de fermeture de jardinière Cimetière Salenthal	CIMTEA	530,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal rend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2023-27 : Informations Diverses

Point 15

M. le Maire informe :

- ❖ Un feu d'artifice est prévu pour clôturer les festivités du 13/07/2023 au soir.
- ❖ La 2^{ème} Edition du FORUM des entreprises aura lieu le samedi 27 Mai (de 15 à 21h) et le dimanche 28 mai (de 10 à 17h) à la salle La Waldbuhn à Allenwiller - Plus d'une vingtaine d'entreprises de Sommerau (artisanat, bien-être, hébergement, restauration...) seront présentes et diverses animations seront proposées dont une structure gonflable pour les enfants, buvette et petite restauration sur place.....

Mme GUNTNER informe le conseil de l'organisation d'un atelier sur le thème «Ma journée commence... par un bon petit déjeuner » - animé par une naturopathe de la commune et qui aura lieu le samedi 29 avril (de 14h à 16h) à la salle de Birkenwald – sur inscription uniquement – une information sera faite.

Mme JAEGER donne quelques informations suite au conseil d'école qui s'est tenu hier soir (04/04/2023) :

- ❖ La semaine du Sport a été très appréciée par les élèves et les parents. L'intervenant a spécialement remercié la commune pour la mise à disposition de la salle de la Waldbuhn et a

félicité pour la qualité des équipements scolaires. Néanmoins comme toutes les classes n'ont pas pu participer, il est prévu une reconduction de cette opération l'an prochain.

- ❖ 18 enfants seront accueillis en petite section à la rentrée 2023/2024
- ❖ Une table à langer a été acquise, montée et installée la semaine dernière pour les enfants de 3 ans qui n'ont pas encore acquis la propreté. Il faut espérer que les aides maternelles ne soient pas sur-sollicitées pour ce travail de change....

Mme ROTH tient à souligner que toutes les demandes de financement de transport scolaire pour les sorties scolaires ont été validées par le Maire et payées par la commune (pour la piscine, le cinéma, les sorties de fin d'année...). Ce qui n'est pas toujours le cas des autres communes où des budgets sont imposés. Merci pour les enfants.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

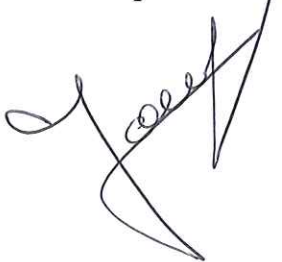
Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Les secrétaires de séance
JAEGER Jacqueline



Le Maire
Bruno LORENTZ



KALCK Pascale



**ANNEXE A LA DELIBERATION EN DATE DU 05/04/2023
DCM 2023-19.5. : Note de présentation et Budget primitif 2023**

I Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal). Il doit être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur rendez vous au secrétariat de la mairie à Allenwiller aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte financier toujours incertain hausse des tarifs de l'énergie, disparition de la taxe d'habitation....), le budget primitif 2023 veille à la préservation du niveau et de la qualité du service public local. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de contenir la dette tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, en répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la Région etcchaque fois que possible.

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et sur délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2022, il est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée : cela implique quelques changements au niveau de la répartition des recettes et des dépenses dans les chapitres concernés.

Les grandes orientations pour l'année 2023 :

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La TH (résidence principale) a été remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti assortie d'une compensation pour combler la différence de calcul. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune a ainsi augmenté de 13,17 points correspondant au taux d'imposition départemental mais l'effet a été neutre pour les habitants. En 2023, ce mécanisme perdure comme l'an passé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Pour rappel, quelques définitions

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
- elles sont retracées en dépenses et en recettes,
- et sont équilibrées.

Le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépense et de recettes de la commune c'est le bilan financier de l'année écoulée. Le budget prévisionnel ou budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune pour l'année civile.

II La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elle permet à la commune d'assurer le quotidien.

Compte tenu du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023, il existe des variations entre les différents chapitres (en recettes et en dépenses). Les comparaisons (2022/2023) ne sont donc pas toujours possibles ou pertinentes.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations, redevances, vente de bois,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 s'élèvent à 2 813 089,78 € soit :

* 1 330 336,36 € de recettes réelles de l'exercice

* 1 465 579,75 € de report de 2021

* 17 173,67 € de recettes d'ordre (écritures pour travaux en régie à intégrer en investissement et écritures de cession ou d'échanges)

Les ressources fiscales ont augmenté de 7% soit +35K€.

Les dotations et participations ont diminué de 3% soit -7K€.

Les ventes et autres produits courants non financiers ont diminué de 8% soit -29K€.

Les produits exceptionnelles ont augmenté de 136% soit +15K€

En 2023, les recettes sont évaluées à 2 510 000 € soit :

* 978 451,33 € de recettes réelles de l'exercice

* 1 491 548,67 € de report de 2022

* 40 000,00 € de recettes d'ordre

Le principe de l'équilibre réel du budget doit remplir trois conditions dont l'une consiste en l'évaluation sincère des dépenses et des recettes. Ainsi, au budget prévisionnel, ne sont inscrites que les recettes certaines. Les réévaluations provenant d'une fréquentation plus importantes des services, des locations de salles à venir en cours d'année, des contrats à conclure dans l'année seront injectées dans le budget à l'occasion de décisions modificatives. Cette gestion contribue à ne pas ouvrir d'autorisations de dépenses sur la base hypothétique de recettes.

Recettes de fonctionnement	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	variation 2022/2023
Atténuation de charges	600,00 €	2 549,28 €	160,00 €	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 384,25 €	272 536,62 €	144 753,33 €	
Impôts et taxes	506 160,00 €	591 201,67 €	202 045,00 €	Droits sur les mutations non connus à l'avance et subdivision par
Imposition directe	*****	*****	329 645,00 €	
dotations, subventions et participations	220 852,00 €	227 332,54 €	227 990,00 €	
autres produits de gestion courante	45 160,00 €	74 184,50 €	66 870,00 €	
produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				éventuelles cessions non connus à ce jour - certains articles ont été transférés en autres produits de gestion courante
produits exceptionnels	137 650,00 €	155 567,54 €	1 000,00 €	
reprise sur amortissement	6 964,00 €	6 964,21 €	5 988,00 €	

Atténuation de charges – chapitre 13 : Il s'agit du remboursement du Fonds de compensation du Supplément familial de traitement ou des indemnités journalières remboursées par la sécurité sociale pour les agents non titulaires.

Produits des services – chapitre 70 : Celui-ci comprend les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes correspondent aux ventes de bois, aux locations des chasses, aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions dans les cimetières, au remboursement de frais de fonctionnement (périscolaire) par la Comcom, les locataires ou pour les locations de salles.

Impôts et taxes – chapitre 73 : Changement par rapport à 2022. Celui-ci comprend dorénavant uniquement l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la ComCom du Pays de Saverne et les droits de mutation :

- Les attributions de compensations de la comcom sont réactualisées en fonction des versements de 2022 : 198 045 €)
- La dotation de solidarité communautaire est maintenu au niveau de 2022 soit un produit attendu de 4000 €
- Les droits de mutation sont très aléatoires et ne sont donc pas budgétisés.

Imposition directe – chapitre 731 (nouveau chapitre M57) : En 2022, ce chapitre était intégré au chapitre 73. : Celui-ci comprend les recettes liées aux impôts directs locaux, la taxe sur l'électricité, la taxe pylone :

- La taxe pour les pylones électriques est fixée à 5 592 € /pylone pour 2023 soit 50 328 € (9 pylones sur la commune).
- La taxe sur l'électricité est maintenue au prévisionnel de 2022 : 30 000 €
- Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 249 596 € calculé comme suit :
 - Produit attendu des taxes : 285 628 € (article 73111)
 - Allocations compensatrices (TFB et TFNB) : 27 627 € (article 74833)
 - Contribution au FNGIR : - 27 348 € (article 739221)
 - Contribution coefficient correcteur : - 36 311 € (article 73111)

Aucune augmentation des taux n'est prévue.

Taxes	Taux
Taxe foncière sur bâti	20,06 %
Taxe foncière sur non bâti	38,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,18 %

Dotations, subventions et participations – chapitre 74 : Le retrait des aides de l'Etat contribue à une perte de revenus. Ce chapitre comprend les compensations fiscales de l'Etat sur les taxes ménages, les dotations et les subventions. Néanmoins, le montant exact de l'ensemble des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget et est estimé à 197 367 € €.

Evolution des dotations (péréquation, forfaitaire et solidarité rurale) :

Année 2017 : 244 166 €	Année 2018 : 243 697 €	Année 2019 : 221 098 €
Année 2020 : 204 374 €	Année 2021 : 201 513 €	Année 2022 : 197 525 €
Prévision 2023 : 197 363 €		

Le FCTVA (fonctionnement) : il s'agit du fonds de compensation de la tva sur par exemple des opérations d'entretien des bâtiments publics, d'entretien de voirie. Ce montant est difficile à prévoir.

Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : Ce chapitre comprend les recettes des locations d'immeubles, de salles, de terres. Par prudence, les recettes prévues sont celles où nous disposons d'un contrat de location. S'y rajoutent également en 2023 les remboursements pour les assurances et les remboursements des absences du personnel.

Produits exceptionnels – chapitre 77 : Ne comportent plus que les mandats annulés (sur exercices antérieurs) et les produits des cessions des immobilisations (uniquement lorsque la cession a eu lieu).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées, les salaires et indemnités du personnel et des élus, les intérêts des emprunts et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 s'élèvent à 988 834,82 €

- 839 710,67 € correspondent aux dépenses réelles
- 149 124,15 € correspondant aux dépenses d'ordre.

Les charges générales ont augmenté de 14% soit +54K€.

Les charges de personnel ont augmenté de 8% soit +17K€.

Les charges de gestion courante ont augmenté de 9% soit +8K€.

Les charges financières ont diminué de 67% soit -35K€.

Les charges exceptionnelles ont augmenté de 153% soit +14K€.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont évaluées (hors virement à la section d'investissement – 1 008 000 €) à 1 502 000 € dont :

* 1 482 176 € correspondent aux dépenses réelles

* 19 824 € correspondent aux dépenses d'ordre (dotations aux amortissements des immobilisations).

De même que les recettes, les dépenses sont évaluées de manière sincère c'est-à-dire qu'elles recensent tous les besoins de l'année. Elles se réalisent ensuite en fonction de l'avancement des projets et des procédures. De ce fait, les autorisations ne sont jamais mobilisées à 100 %.

Dépenses de fonctionnement	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Variation 2022/2023
charges à caractère général	767 550,00 €	436 597,92 €	892 949,00 €	aug énergie, carburants et réserve
charges de personnel et frais assimilés	267 850,00 €	237 659,55 €	302 000,00 €	agent en remplacement d'un agent absent, nouveau poste et emplois saisonniers
atténuation de produits	49 730,00 €	37 249,00 €	49 730,00 €	
autres charges de gestion courante	105 991,00 €	88 216,31 €	218 175,00 €	avec M57 chagt de chapitre pour certains articles qui étaient en charges execeptionnelles
charges financières	18 660,00 €	16 999,25 €	18 822,00 €	avec remb Intérêts emprunts ccps (1 exercice)
charges exceptionnelles	44 425,00 €	22 988,64 €	500,00 €	cf rq "autres charges de gestion courante"
dotations aux provisions		0,00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 254 206,00 €	839 710,67 €	1 482 176,00 €	

Charges à caractère général – Chapitre 11 : Ces charges correspondent à la vie courante de la collectivité : achat divers, eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, entretien de terrains, de bâtiments, assurances,..., frais d'affranchissement, de communications...

En 2023 :

- Il y a lieu de mobiliser des crédits pour les maintenances et les contrôles réglementaires et mises à niveau des bâtiments (article 615221). Il sera également à nouveau utiliser la procédure des travaux en régie pour des opérations d'investissements.

Les charges de personnel – Chapitre 12

Rappel des effectifs (au 31/12/2022)

	Nombre de postes	ETP	Catégorie	
Filière technique - Service technique	4	4 4 TC	3 catégories C 1 catégorie B 4 Titulaires	4 hommes
Filière Technique – Entretien	1	0,17 1 TNC - 6/35 ^{ème}	1 catégorie C 1 Non titulaire	1 femme
Filière médico sociale – Aides- maternelles	2	1,41 2 TNC 24,5/35 ^{ème} et 24,75/35 ^{ème}	2 catégories C 1 titulaire 1 non titulaire	2 femmes
TOTAL	7	5,58 4 TC et 3 TNC	5 Titulaires 2 Contractuels	4 hommes 3 femmes

Par ailleurs, la commune fait appel à une association pour :

- une partie du nettoyage de l'école (1 agent communal parti à la retraite en 2021)
- les mairies, les salles

Les changements prévus en 2023 :

- départ du responsable des services techniques et nouveau recrutement
- recrutement pour un poste administratif
- recours à des emplois saisonniers
- recours à des emplois temporaires pour le remplacement d'un agent absent

Les charges du personnel représentent 237 659,55 € (en 2022) soit 28,30 % des dépenses réelles.

Atténuation de produits – Chapitre 14 : Ce sont en fait des dépenses imposées à la commune au titre de la péréquation :

- Le reversement FNGIR : il s'agit du reversement au fonds nationaux de garanties individuelles de ressources. Il est déterminé à partir de la différence entre le panier de ressources 2010 avant réforme de la taxe professionnelle et le panier de ressources 2010 après réforme, soit 27 348 €/an pour la Sommerau.
- le FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le fonds est d'abord calculé au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saverne et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres, soit 9 901 € en 2022 (estimation 2022 = estimation 2021 soit 10 632 €) pour la Sommerau.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : Il s'agit des indemnités élus et cotisations retraite, des subventions aux associations et aux particuliers, des remboursements de frais au SIVOM Forêt, de la cotisation ATIP, des frais sur le vente de bois. En outre se rajoutent à partir de 2023, les récompenses « brevet »...A l'heure de la rédaction de la présente note, le jugement sur le fonds (Tribunal administratif) concernant le recours de Mme LORENTZ Béatrice et M.

FAESSEL Raphaël (versement de l'indemnité de maire délégué) n'est toujours pas intervenu. En 2022, une provision a néanmoins été versée (jugement en référé provision) pour 7 213,12 € à chaque partie.

Charges financières – Chapitre 66 : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette (dette contractée par la commune et remb des emprunts contactés par la comcom pour la commune (1 exercice chaque année à la comcom).

Charges exceptionnelles – Chapitre 67 : une partie des charges doivent être imputée sur le chapitre 65 à compter de 2023. Ne figurent donc plus que les titres annulés sur les exercices antérieurs et les écritures lors de la vente de biens (plus values).

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements (obligatoires pour subventions versées à la Comcom (salle des fêtes de Singrist et Voirie), à Orange-Réseaux et à l'Ass. Envol (subvention en nature=matériel) et les écritures liées aux cessions de biens, pour un total de 19 824 €.

Les opérations d'ordre résultent souvent des cessions ou d'échange de terrains ou de bâtiments. Les écritures sont complexes. Ce qu'il faut retenir :

- *Dans le budget, acte prévisionnel, la recette provenant de la cession d'un bien s'inscrit au chapitre 024 en recette d'investissement uniquement si cette cession est certaine (acte signé et versement du prix de la vente).*

- *Au compte administratif, lorsque la cession a été réalisée, la recette réelle s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 775. Puis les variations de patrimoine sont retracées en opération d'ordre et s'équilibrent en dépense de fonctionnement et recette d'investissement. Ces opérations d'ordre consistent à sortir la valeur initiale des biens de l'inventaire de la commune, de même que les plus ou moins values réalisées lors des ventes.*

III La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget est voté par opération.

1. Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'équipement perçues en lien avec des projets d'investissements retenus.

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions)
- les opérations d'ordre - amortissements
- Les excédents capitalisés
- les emprunts nouveaux, le cas échéant

Recettes d'investissement	RAR 2022	Inscriptions nouvelles
Subvention d'investissement	438 806,00 €	241 167,00 €
Immobilisations corporelles (écritures transfert immo)		0,00 €
FCTVA		59 449,00 €
Taxe d'aménagement		7 000,00 €
Dépôts et cautionnements (caution des locataires par exemple)		500,00 €
Autres immobilisations financières et emprunt		26 760,00 €
produits des cession		0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisés		332 706,29 €
Total des recettes réelles	438 806,00 €	667 582,29 €
Virement de la section de fonctionnement		1 008 000,00 €
Opérations patrimoniales		0,00 €
Opération d'ordre		19 824,00 €
Total des recettes d'ordre		1 027 824,00 €
Total des recettes d'investissement		1 695 406,29 €
report n-1		675 787,71 €
Total		2 810 000,00 €

2. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Elles sont composées notamment des acquisitions (mobilier, matériel, logiciels, biens immobiliers, études et de travaux) soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement des emprunts en capital.

Dépenses d'investissement	RAR 2022	Inscriptions nouvelles
immobilisations incorporelles		0,00 €
immobilisations corporelles		0,00 €
immobilisations en cours non individualisées		181 527,00 €
Opérations d'équipement individualisées		1 060 908,00 €
Dépenses Financières		74 960,00 €
total des dépenses réelles		1 317 395,00 €
opération d'ordre entre section		40 000,00 €
solde d'exécution 2022		
autres immobilisations financières (quote part achat terrains MF)		5 305,00 €
total des dépenses d'investissement	1 447 300,00 €	1 362 700,00 €
Total		2 810 000,00 €

Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 : Elles comprennent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études, les achats de logiciels

Les immobilisations corporelles – chapitre 21 : Les dépenses comprennent les achats de terrains et les frais d'acte, les aménagements de terrains, les signalisations, le matériel des services techniques....

Les immobilisations en cours- chapitre 23 : Les dépenses comprennent les travaux en cours qui ne sont pas entièrement réalisés dans l'année. Une procédure comptable a lieu lorsque le bien est achevé pour l'intégration en immobilisation corporelle ou incorporelle.

3. Les principaux projets/travaux de l'année

Le budget primitif 2023 prévoit notamment les principaux projets suivants :

- Divers travaux de voirie ou réfection de voirie dans la commune
- Liaisons douces avec aménagement (jeux, bancs...) en coordination avec les travaux de piste cyclable menés par la ComCom Saverne
- Station réparation vélo et recharges (en coordination avec la ComCom Saverne)
- Travaux d'économie d'énergie (changement de portes...)
- Poursuite de l'opération « végétalisation des cimetières » après la phase d'essai à Singrist

Les dossiers suivants sont engagés :

- Eclairage public – Economie d'énergie – phase2
- Opérations de sécurité dans toute la commune (suite et fin)
- Extension du Musée PADA
- Réaménagement parvis arrière mairie d'Allenwiller
- Reprise des îlots sur la RD 1004
- Acquisition et installation de défibrillateurs (école, salles Salenthal et Singrist, ...)

IV L'état de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette (emprunts communaux et remboursés via la ComCOM Pays de Saverne) s'élève à 433 € par habitant (contre 631 € en moyenne) (pi 477 €/hab en 2021), soit un niveau d'endettement correct.

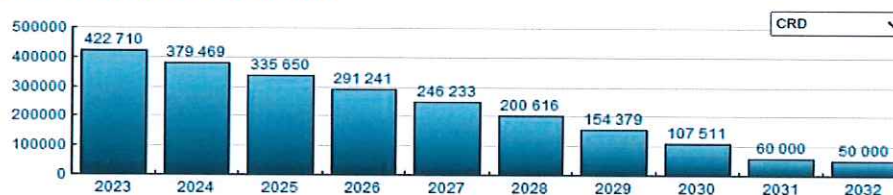
Depuis 2022, la commune rembourse une seule annuité à la CCPS pour les emprunts contractés notamment pour des travaux de voirie et la construction de l'école de la Sommerau (compétence de la CCPS entre 2013 et 2016). La CCPS continue à rembourser les emprunts (ils avaient été contractés pour différents investissements donc difficilement scindables).

Actuellement, deux emprunts communaux sont encore mobilisés :

- Anc Singrist : salle Festmatt : dernière échéance : 01/11/2036 (22 ans)
- Anc Birkenwald : Réhabilitation bâtiment : dernière échéance : 31/10/2030 (15 ans)

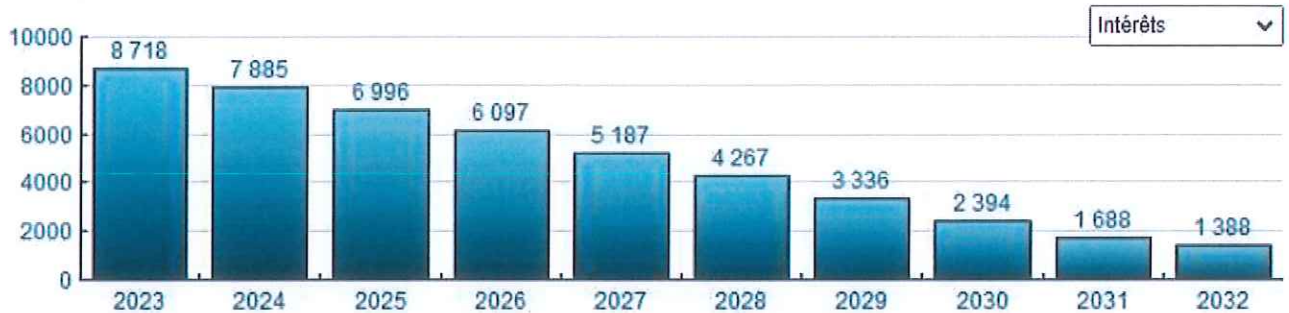
Capital restant dû au 1^{er} janvier (emprunts communaux) :

■ MON TABLEAU DE BORD



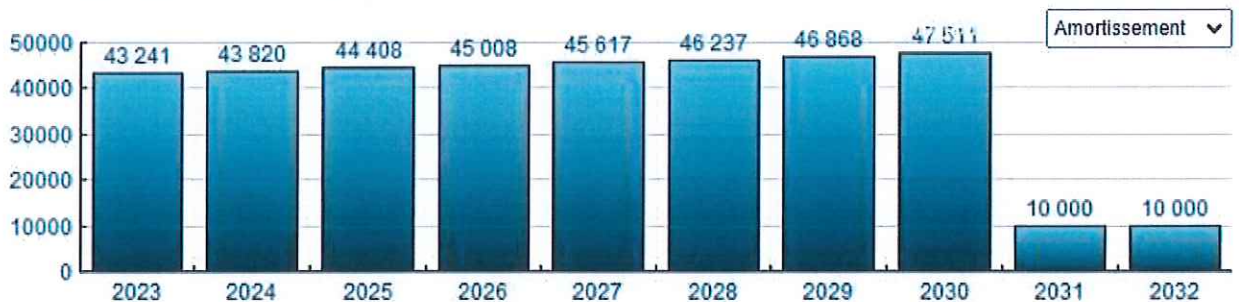
Situation des intérêts à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux

■ MON TABLEAU DE BORD



Situation du capital à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux

■ MON TABLEAU DE BORD



Il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt supplémentaire.

V La capacité d'autofinancement

L'épargne brute (appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

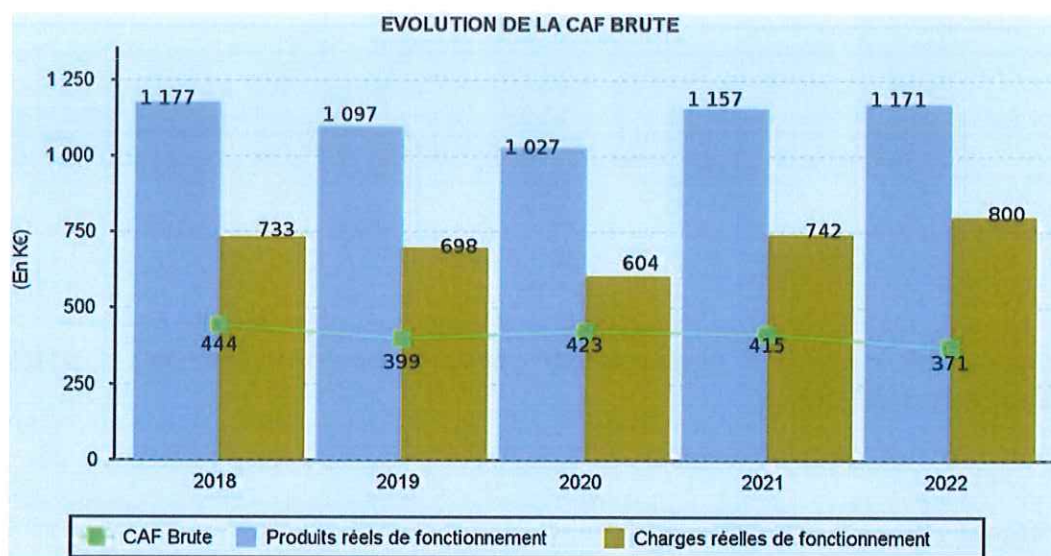
La CAF brute correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion et dont on peut disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF brute poursuit sa diminution par rapport à 2020 :

- En 2020, elle se montait à 423 147 €, soit 273 €/habitant, donc 90% supérieure à la moyenne départementale (143€)
- En 2021, elle se montait à 414 963 €, soit 266 €/habitant, donc 81% supérieure à la moyenne départementale (147€)
- En 2022, elle d'élève à 371 485 €, soit 238 €/habitant, donc 39 % supérieure à la moyenne départementale (171€).



CAF nette = CAF brute – remboursement des emprunts en capital (commune et via CCPS)
= 300 739 €, soit 193 €/habitant, donc 82% supérieure à la moyenne départementale 106€)

Atout financier :

- Une CAF brute et nette en régression mais toujours à un excellent niveau
- Un fonds de roulement élevé quasiment stable à un très bon niveau (2 510 274€ soit 1 611 €/hab contre 531€/hab en moyenne et 1 624 €/hab en 2021)

La trésorerie de Saverne a communiqué les éléments suivants :

- des bases et des taux de fiscalité largement inférieurs à la moyenne laissant d'importantes marges de manoeuvre
- vigilances : des produits forestiers fluctuant

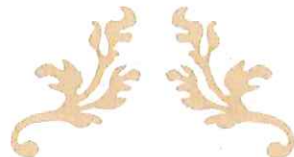
Résumé : malgré une tendance à la baisse des CAF brute et nette, celles-ci restent tout de même à un excellent niveau. Un fonds de roulement très élevé et un endettement sous la moyenne confortent la bonne situation financière de la commune de Sommerau. En effet, elle possède des finances très saines et peut donc envisager l'avenir de manière sereine

Le budget primitif 2023 s'établit donc comme suit :

	Fonctionnement	Investissement		Budget global
		Restes à Réaliser	Propositions nouvelles	
Recettes	2 510 000 €	438 806 €	2 371 194 €	2 810 000 €
Dépenses	2 510 000 €	1 447 300 €	1 362 700 €	2 810 000 €



Communauté de Communes
du Pays de Saverne



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE
SOMMERAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
SAVERNE**

Réalisation d'une liaison cyclable entre Saverne et Romanswiller



Entre :

- La Commune de Sommerau, représentée par son Maire M. Bruno LORENTZ, expressément autorisé par délibération du Conseil Municipal, d'une part,
- et
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président M. Dominique MULLER, expressément autorisé par délibération du Conseil Communautaire, le maître d'ouvrage, d'autre part.

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, au titre de ses compétences "Aménagement de l'espace" et "Mobilité", a lancé au printemps 2021, la consultation de la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saverne et Romanswiller. Le tracé de l'itinéraire cyclables (utilitaire, tourisme, loisirs et pratique sportive) a été estimé à 9.00 km environ et traverse le territoire de la Communauté de Communes.

La Commune met à disposition les parcelles définies dans la présente convention pour que soit possible la réalisation de l'opération.

Les travaux étant réalisés sur tout ou partie des parcelles de la commune, et considérant que ces aménagements seront affectés *in fine* à l'actif de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, les représentants des entités juridiques compétentes s'engagent à conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Le montant prévisionnel global des travaux est de l'ordre de 2 300 000 €HT (coût APD).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à effectuer toutes les études et travaux nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre la Ville de Saverne et la Commune de Romanswiller, dans les conditions fixées ci-après.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont les suivantes, toutes situées sur le ban de Sommerau-Singrist :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Voie	Superficie
469	A	1559	Ligne de Sélestat à Saverne	34610 (Prés)
469	C	1012	Ligne de Sélestat à	31199 (Landes)

			Saverne	
469	C	1185	Katzenberg Singrist	505 (Terres)
469	AA	45	Reinstueck	9418 (Landes)
004	A	608	Hirschberg	4 200 (Landes)

Ce tableau est complété par le tunnel de Singrist qui est une parcelle non cadastrée car sous-terrain.

En particulier, la mise à disposition concerne uniquement l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Art. 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES :

La Commune autorise la Communauté de Communes à effectuer toutes les études et les travaux nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Par ailleurs, elle fera son affaire de toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable.

Art. 3 - MODALITES FINANCIERES

La réalisation de l'opération ne donnera pas lieu à une participation financière de la part de la Commune de Sommerau, ni aucune contrepartie pour la mise à disposition des terrains.

Art. 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée maximum de 3 ans. Elle prendra automatiquement fin à l'entrée en vigueur des dispositions du bail emphytéotique qui lui succédera.

En effet, la Commune donnera en bail emphytéotique administratif à la Communauté de Communes du Pays de Saverne les parcelles sur lesquelles sera construite la liaison cyclable, pour une durée de 99 ans. Les parties conviennent de rédiger ce bail avant la réception définitive des travaux afin de tenir compte de la réalité des surfaces érigées (modalités à définir et à valider).

Art. 5 – RESILIATION

Elle est automatiquement résolue en cas d'abandon du projet.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra obtenir l'exécution forcée de la présente convention auprès de la juridiction compétente, sous réserve d'avoir, un mois auparavant au moins, mis la partie défaillante en demeure de

respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception et d'avoir recherché préalablement un règlement amiable du litige.

Art. 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Art. 7 – LITIGE

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

A Saverne, le

Le Président
Dominique MULLER

Le Maire
Bruno LORENTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRESENCE
SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

 ANDRES Jean Jacques	 ANTONI Cathy	 AUER Maurice	 A Nancy HUFSCHMITT. P BART-HECKENBENNER Aurélie
 BRUNNER Bruno	E DE LA HOGUE Arnaud	 FRIEDERICH Vanessa	 FRIEDRICH Jean-Louis
 GUNTNER Patricia	 GUTH Julien	 HEIM Claude	 HUFSCHMITT Nancy
 JAEGER Jacqueline	 JOCQUEL Julien	 KIEFFER Josiane	 LORENTZ Béatrice
 LORENTZ Bruno	NE MOEBEL Christelle	 à Stéphane RENAULT P OSTERMANN Céline	 PAULEN René
 RENAULT Stéphane	 ROTH Larissa	 SCHALL Véronique	

